

Annexe aux Conditions Définitives

Résumé propre à l'émission

Les résumés présentent les informations à inclure, désignées par le terme « Eléments ». Ces éléments sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent Résumé contient tous les Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Émetteur. Dans la mesure où certains éléments ne doivent pas être traités, la numérotation des Eléments peut présenter des discontinuités.

Même lorsqu'un Élément doit être inséré dans le résumé eu égard à la nature des valeurs mobilières et au type de l'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Élément. Dans un tel cas, une brève description de l'Élément apparaît dans le résumé, accompagnée de la mention « sans objet ».

Elément	Section A – Introduction et avertissements	
A.1	Avertissement	<p>Avertissement au lecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. toute décision d'investir dans les Valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire, et une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le Résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Valeurs mobilières.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus	<ul style="list-style-type: none"> L'Émetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du <i>Prospectus</i> pour la revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par l'intermédiaire financier suivant (consentement individuel): Deutsche Bank AG, Brussels Branch, Avenue Marnixlaan 17, Brussels, Belgium. La revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par des intermédiaires financiers peut être effectué à partir du 16 mars 2015 y inclus au 27 avril 2015 y inclus (la "Période de Souscription") aussi longtemps que ce Prospectus est valide conformément à l'article 9 de la Directive Prospectus. Ce consentement n'est soumis à aucune condition et est donné sans aucune réserve. Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier devra fournir aux investisseurs des informations sur les modalités de l'offre au moment où cette offre est effectuée.

Elément	Section B – Émetteur	
B.1	Raison sociale et Nom Commercial de l'Émetteur	La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Deutsche Bank Aktiengesellschaft (« Deutsche Bank » ou la « Banque »).
B.2	Siège Social, Forme Juridique, Législation régissant les activités, Pays D'origine	<p>Deutsche Bank est une société par actions (<i>Aktiengesellschaft</i>) sous le droit allemand. La Banque a son siège social à Francfort-sur-le Main (Allemagne). Son principal établissement est sis Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.</p> <p>Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale londonienne (« Deutsche Bank AG, London Branch »), est sis Winchester</p>

		House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni.																																								
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité	À l'exception des effets des conditions macroéconomiques et de l'environnement de marché, des risques de litiges associés à la crise des marchés financiers ainsi que les effets de la législation et des réglementations applicables à tous les établissements financiers en Allemagne et dans la zone euro, il n'y a pas de tendances, d'incertitudes, de demandes, d'engagements ou d'événements connus raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur les perspectives de l'Émetteur dans l'exercice en cours.																																								
B.5	Description du groupe et de la place qu'y occupe l'Émetteur	Deutsche Bank est la société mère d'un groupe comportant des banques, des sociétés liées aux marchés de capitaux, des sociétés de gestion de fonds, des sociétés de crédit immobilier, des établissements de financement des ventes à crédit, des sociétés d'études et de conseil et d'autres sociétés nationales et étrangères (le « Groupe Deutsche Bank »).																																								
B.9	Prévisions ou estimation de bénéfice	L'estimation du résultat consolidé avant impôt de Deutsche Bank pour l'année se terminant au 31 décembre 2014 équivaut à EUR 3,1 milliards.																																								
B.10	Réserves du rapport d'audit	Sans objet. Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques.																																								
B.12	Historique d'informations financières clés sélectionnées	<p>Le tableau suivant donne un aperçu du bilan et du compte de résultat de Deutsche Bank AG qui a été extrait des états financiers consolidés audités respectifs préparés conformément aux normes IFRS aux dates du 31 décembre 2012 et du 31 décembre 2013, ainsi que des états financiers consolidés non audités intermédiaires aux dates du 30 septembre 2013 et du 30 septembre 2014.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31 décembre 2012 (informations IFRS auditées)</th> <th>30 septembre 2013 (informations IFRS non auditées)</th> <th>31 décembre 2013 (informations IFRS auditées)</th> <th>30 septembre 2014 (informations IFRS non auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital social (euros)</td> <td>2.379.519.078,40</td> <td>2.609.919.078,40</td> <td>2.609.919.078,40</td> <td>3.530.939.215,36</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions ordinaires</td> <td>929.499.640</td> <td>1.019.499.640</td> <td>1.019.499.640</td> <td>1.379.273.131</td> </tr> <tr> <td>Total de l'actif (en millions d'euros)</td> <td>2.022.275</td> <td>1.787.971</td> <td>1.611.400</td> <td>1.709.189</td> </tr> <tr> <td>Total du passif (en millions d'euros)</td> <td>1.968.035</td> <td>1.731.206</td> <td>1.556.434</td> <td>1.639.083</td> </tr> <tr> <td>Total des capitaux propres (en millions d'euros)</td> <td>54.240</td> <td>56.765</td> <td>54.966</td> <td>70.106</td> </tr> <tr> <td>Ratio de Common Equity de Catégorie 1 (Core Tier capital ratio/Common Equity Tier 1 capital ratio)¹²</td> <td>11,4 %</td> <td>13,0%</td> <td>12,8%</td> <td>14,7%³</td> </tr> <tr> <td>Ratio de fonds propres Tier 1²</td> <td>15,1 %</td> <td>17,0%</td> <td>16,9%</td> <td>15,5%⁴</td> </tr> </tbody> </table> <p>1. Le cadre CRR/CRD 4 a remplacé le terme <i>Core Tier 1</i> par <i>Common Equity Tier 1</i>.</p> <p>2. Les ratios de fonds propre au 30 septembre 2014 sont basés sur des règles transitoires du cadre CRR/CRD 4 sur les fonds propres; les périodes précédentes sont basées sur les règles de Bâle 2.5 excluant les éléments transitoires conformément à la section 64h (3) de la Loi Bancaire allemande.</p> <p>3. Le ratio de Fonds Propres de Catégorie 1 ("Common Equity Tier 1 Capital Ratio") au 30 septembre 2014 basé sur le cadre CRR/CRD 4 totalement</p>		31 décembre 2012 (informations IFRS auditées)	30 septembre 2013 (informations IFRS non auditées)	31 décembre 2013 (informations IFRS auditées)	30 septembre 2014 (informations IFRS non auditées)	Capital social (euros)	2.379.519.078,40	2.609.919.078,40	2.609.919.078,40	3.530.939.215,36	Nombre d'actions ordinaires	929.499.640	1.019.499.640	1.019.499.640	1.379.273.131	Total de l'actif (en millions d'euros)	2.022.275	1.787.971	1.611.400	1.709.189	Total du passif (en millions d'euros)	1.968.035	1.731.206	1.556.434	1.639.083	Total des capitaux propres (en millions d'euros)	54.240	56.765	54.966	70.106	Ratio de Common Equity de Catégorie 1 (Core Tier capital ratio/Common Equity Tier 1 capital ratio) ¹²	11,4 %	13,0%	12,8%	14,7% ³	Ratio de fonds propres Tier 1 ²	15,1 %	17,0%	16,9%	15,5% ⁴
	31 décembre 2012 (informations IFRS auditées)	30 septembre 2013 (informations IFRS non auditées)	31 décembre 2013 (informations IFRS auditées)	30 septembre 2014 (informations IFRS non auditées)																																						
Capital social (euros)	2.379.519.078,40	2.609.919.078,40	2.609.919.078,40	3.530.939.215,36																																						
Nombre d'actions ordinaires	929.499.640	1.019.499.640	1.019.499.640	1.379.273.131																																						
Total de l'actif (en millions d'euros)	2.022.275	1.787.971	1.611.400	1.709.189																																						
Total du passif (en millions d'euros)	1.968.035	1.731.206	1.556.434	1.639.083																																						
Total des capitaux propres (en millions d'euros)	54.240	56.765	54.966	70.106																																						
Ratio de Common Equity de Catégorie 1 (Core Tier capital ratio/Common Equity Tier 1 capital ratio) ¹²	11,4 %	13,0%	12,8%	14,7% ³																																						
Ratio de fonds propres Tier 1 ²	15,1 %	17,0%	16,9%	15,5% ⁴																																						

		<p>implémenté était de 11,5%.</p> <p>4. Le ratio de Fonds Propres de Catégorie 1 ("Tier 1 Capital Ratio") au 30 septembre 2014 basé sur le cadre CRR/CRD 4 totalement implémenté était de 12,3%</p>
	Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives	Les perspectives de Deutsche Bank depuis le 31 décembre 2013 n'ont subi aucune détérioration significative.
	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	La situation financière ou commerciale du Groupe Deutsche Bank n'a subi aucune modification significative depuis le 30 septembre 2014.
B.13	Événements significatifs récents relatifs à la solvabilité de l'Émetteur	Sans objet. Il ne s'est produit aucun événement récent propre à l'Émetteur, qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	<p>Se reporter à l'élément B.5. conjointement avec les informations suivantes.</p> <p>Sans objet. L'Émetteur ne dépend d'aucune autre entité.</p>
B.15	Principales activités de l'Émetteur	<p>Les objectifs de Deutsche Bank, tels que prévus dans ses statuts, comprennent le traitement de toutes sortes d'affaires bancaires, la fourniture de services financiers et autres et la promotion de relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou à travers des filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit de traiter toute affaire et de prendre toutes les initiatives qui seraient susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, en particulier: acquérir et aliéner des biens immobiliers, établir des succursales au niveau national et à l'étranger, acquérir, gérer et céder des participations dans d'autres entreprises, et conclure des accords d'entreprise.</p> <p>Depuis le 31 décembre 2013, les activités de Deutsche Bank sont réparties en cinq divisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corporate Banking & Securities (CB&S); • Global Transaction Banking (GTB); • Deutsche Asset & Wealth Management (DeAWM); • Private & Business Clients (PBC); et • Non-Core Operations Unit (NCOU). <p>Les cinq divisions de la société sont supportées par des fonctions d'infrastructure. En outre, Deutsche Bank dispose d'une fonction de gestion régionale qui couvre les responsabilités régionales dans le monde entier.</p> <p>La Banque exerce des activités ou relations avec des clients existants ou potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et relations comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des filiales et des succursales dans de nombreux pays; • des bureaux de représentation dans d'autres pays; et • un ou plusieurs représentants affectés au service des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.
B.16	Personnes disposant d'un contrôle	Sans objet. Basé sur les notifications des participations importantes conformément aux articles 21 et suivants de la Loi boursière allemande (Wertpapierhandelsgesetz - WpHG), il n'y a que deux actionnaires détenant plus de 5 mais moins de 10 pour cent des actions de l'Émetteur. À la connaissance de l'Émetteur, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 3 pour cent des actions. L'Émetteur n'est donc ni détenu ni contrôlé directement ou indirectement.
B.17	Notations de l'Émetteur et des Valeurs mobilières.	La notation de <i>Deutsche Bank</i> est assurée Moody's Investors Service Inc. ("Moody's"), Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited. ("S&P"), et Fitch Deutschland GmbH ("Fitch") (collectivement, les "Agences de notation").

I. RESUME

	<p>S&P et Fitch ont leur siège social au sein de l'Union européenne et ont été enregistrées, ou certifiées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, telle qu'amendé ("le Règlement CRA"). En ce qui concerne Moody's, les notations de crédit sont approuvées par le bureau de Moody's au Royaume-Uni (Moody's Investors Services Ltd) conformément à l'article 4 (3) du Règlement CRA.</p> <p>Au 5 février 2015, voici les notations qui ont été attribuées à Deutsche Bank :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Agence de notation</th> <th>Long terme</th> <th>Court terme</th> <th>Perspective</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moody's</td> <td>A3</td> <td>P-1</td> <td>négative</td> </tr> <tr> <td>S&P</td> <td>A</td> <td>A-1</td> <td>CreditWatch négative</td> </tr> <tr> <td>Fitch</td> <td>A+</td> <td>F1+</td> <td>négative</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les Valeurs mobilières ne sont pas notées.</p>	Agence de notation	Long terme	Court terme	Perspective	Moody's	A3	P-1	négative	S&P	A	A-1	CreditWatch négative	Fitch	A+	F1+	négative
Agence de notation	Long terme	Court terme	Perspective														
Moody's	A3	P-1	négative														
S&P	A	A-1	CreditWatch négative														
Fitch	A+	F1+	négative														

Elément	Section C – Valeurs mobilières	
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Nature des Valeurs mobilières</p> <p>Les <i>Valeurs mobilières</i> sont des Obligations (les "Valeurs mobilières"). Voir les Eléments C9 et C.10 pour des informations complémentaires.</p> <p>Numéro(s) d'identification des Valeurs mobilières</p> <p>Code ISIN : XS0461350919</p> <p>WKN: DB1Y4H</p>
C.2	Monnaie des valeurs mobilières émises	United States Dollars (" USD ")
C.5	Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément aux règles et procédures mises en œuvre par l'Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	<p>Droit applicable aux Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières seront régies par la législation britannique. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation.</p> <p>Droits liés aux Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières, lorsqu'elles sont rachetées ou bien exercées par leur détenteur, confèrent à ce dernier le droit de recevoir un montant en espèces.</p> <p>Statut des Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières constitueront des engagements directs, non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, qui auront égalité de rang les uns par rapport aux autres et égalité de rang avec les engagements non assortis de sûretés de l'Émetteur, à l'exception des engagements privilégiés par des dispositions légales.</p> <p>Limitations des droits attachés aux Valeurs mobilières</p> <p>En vertu des modalités et conditions des valeurs mobilières, l'Émetteur a le droit de résilier ou d'annuler les Valeurs mobilières et de modifier les modalités et conditions des Valeurs mobilières.</p>
C.9	Taux d'intérêt nominal, dates	Coupon: Pour la Date de paiement du coupon pour

I. RESUME

	<p>d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts. Lorsque le taux d'intérêt n'est pas fixe, description du sous-jacent sur lequel il est fondé, date d'échéance et modalités de remboursement de l'emprunt, y compris les procédures de remboursement, l'indication du rendement, le nom du représentant des détenteurs de valeurs mobilières d'emprunt</p>	<p>chaque Période du coupon débutant le ou après le 30 avril 2015 mais finissant avant le 30 avril 2020, 3,65 pour cent par an.</p> <p>Pour la Date de paiement du coupon pour chaque Période du coupon débutant le ou après le 30 avril 2020, le Taux d'intérêt Steepener pour cette Période du coupon.</p> <p>Date de détermination du coupon: Pour une Période du coupon, le second jour ouvrable concerné avant la Date de paiement du coupon pour cette Période du coupon.</p> <p>Date de paiement du coupon: Le 30 avril 2016, le 30 avril 2017, le 30 avril 2018, le 30 avril 2019, le 30 avril 2020, le 30 avril 2021, le 30 avril 2022, le 30 avril 2023, le 30 avril 2024 et la Date de règlement.</p> <p>Périodes du coupon: La période débutant à (et incluant) la Date d'émission et finissant à (mais excluant) la première Date de fin de période du coupon et chaque période suivante débutant à (et incluant) une Date de fin de période du coupon et finissant à (mais excluant) la Date de fin de période du coupon suivante.</p> <p>Dates de fin de période du coupon: Le 30 avril de chaque calendrier, débutant (et incluant) le 30 avril 2016 jusqu'au (et incluant le) 30 avril 2025, sans ajustement de ces dates.</p> <p>Description de coupon flottant: Pour chaque Période du coupon débutant le ou après le 30 avril 2020, le plus bas entre (a) 5,0 pour cent par an, et (b) le plus élevé entre (i) le produit de (A) 2,00, multiplié par (B) le Spread de taux Swap pour la Date de détermination du coupon pour cette Période du coupon, et (ii) 0,00 pour cent par an.</p> <p>Spread de taux Swap: Pour une quelconque Date de détermination du coupon, (a) le Taux CMS de référence avec une Période spécifiée égale à 30 ans, moins (ii) la Taux CMS de référence avec une Période spécifiée égale à 2 ans.</p> <p>Taux CMS de référence: Pour une Période spécifiée et une Date de détermination du coupon, le taux swap annuel pour les transactions swap en dollar U.S. ayant un terme égal à la Période spécifiée, exprimé comme un pourcentage, qui apparaît sur la Page de l'Ecran Reuters ISDAFIX1 (ou tout successeur) sous le titre "USD 11:00 AM" et au dessus de l'entête "<USDSFIX=>", à la Date de détermination du coupon concernée.</p> <p>Date de règlement et Rachat: Le 30 avril 2025.</p> <p>Rendement : Sans objet; les Valeurs mobilières ne payent pas de coupon.</p> <p>Nom du représentant des détenteurs de Valeurs mobilières d'emprunt : Sans objet. Il n'y a pas de représentant des détenteurs de Valeurs mobilières d'emprunt.</p>
<p>C.10</p>	<p>Instrument dérivé lié au paiement des intérêts</p>	<p>Sans objet; les Valeurs mobilières n'ont pas de composante dérivée dans le paiement d'intérêts.</p>

C.11	Demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents avec indication des marchés en question	Une demande d'admission sera effectuée afin que les Valeurs mobilières soient admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE, avec effet, au plus tôt à partir de la Date d'émission. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que cette demande d'admission à la cote et à la négociation sera accordée (ou, dans le cas où elle est accordée, qu'elle sera accordée à la Date d'émission).
------	--	--

Elément	Section D – Risques	
D.2	Informations clés sur les principaux risques spécifiques et individuels à l'émetteur.	<p>Les investisseurs seront exposés au risque d'insolvabilité de l'Émetteur qui serait alors surendetté ou incapable de rembourser ses dettes, à savoir le risque d'être dans l'incapacité temporaire ou permanente de respecter les délais de paiement des intérêts et/ou du principal. Les notations de crédit de l'Émetteur reflètent l'évaluation de ces risques.</p> <p>Les facteurs pouvant nuire à la rentabilité de Deutsche Bank sont décrits ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En tant que banque d'investissement mondiale disposant de nombreux clients privés, les activités de Deutsche Bank sont affectées significativement par les conditions globales macroéconomiques et des marchés financiers. Au cours des dernières années, les banques, y compris Deutsche Bank, ont subi une pression presque continue sur leurs modèles commerciaux et sur leurs perspectives. • Une reprise économique mondiale modérée et des conditions de marché et géopolitiques difficiles persistantes continuent d'affecter négativement les résultats d'exploitation et la situation financière de certaines des activités de Deutsche Bank, alors qu'un environnement de faible taux d'intérêt durable et la concurrence dans le secteur des services financiers ont réduit les marges dans la plupart des activités de la Deutsche Bank. Si ces conditions persistent ou s'aggravent, Deutsche Bank pourrait déterminer qu'il doit apporter des modifications à son modèle commercial. • Deutsche Bank a été et pourrait continuer à être directement affectée par la crise de la dette souveraine en Europe et il pourrait s'avérer nécessaire de provisionner la dépréciation des expositions de la Banque à la dette souveraine des pays européens et d'autres pays. Les swaps de défaut de crédit dans lesquels Deutsche Bank a investi pour gérer le risque de la dette souveraine pourraient ne pas être disponibles pour compenser ces pertes. • Les mesures réglementaires et politiques prises par les gouvernements européens en réponse à la crise de la dette souveraine pourraient ne pas suffire à éviter la contagion de la crise ou à empêcher un ou plusieurs pays membres de quitter la monnaie unique à long terme. Le départ ou le défaut d'un ou de plusieurs pays de l'euro pourrait avoir des conséquences imprévisibles sur le système financier et l'économie dans son ensemble, conduisant potentiellement à une diminution des activités commerciales, à des dépréciations d'actifs et à des pertes dans les activités de Deutsche Bank. La capacité de Deutsche Bank à se protéger contre ces risques est limitée. • Deutsche Bank a un besoin continu de liquidités pour financer ses activités. Elle pourrait souffrir durant certaines périodes de contraintes de liquidités dans l'ensemble du marché ou spécifique à l'entreprise, et elle est dès lors exposée au risque de ne pas disposer de liquidités même si ses activités sous-jacentes restent solides. • Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse à la faiblesse persistante du secteur financier, ainsi que la hausse plus générale des contrôles réglementaires, ont créé une grande incertitude pour la Deutsche Bank et peuvent nuire à ses activités et à sa capacité à exécuter ses plans stratégiques. • Les changements réglementaires et législatifs obligeront Deutsche Bank à maintenir un niveau de capital accru et pourraient affecter de manière significative le modèle commercial et l'environnement concurrentiel de Deutsche Bank. Toute perception du marché selon laquelle Deutsche Bank pourrait être incapable de remplir ses exigences de capital avec une marge adéquate, ou selon laquelle Deutsche Bank devrait maintenir un niveau de capital en surplus des exigences, pourrait intensifier l'effet

		<p>de ces facteurs sur les activités et les résultats de Deutsche Bank.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'environnement réglementaire de plus en plus stricte auquel Deutsche Bank est soumis, lié à des flux sortants importants dans le cadre de litiges et d'exécution, peut compliquer l'aptitude de Deutsche Bank à maintenir ses ratios de capital à des niveaux supérieurs à ceux requis par les organismes de réglementation ou ceux attendus sur le marché. • De nouvelles règles aux États-Unis, la législation récente en Allemagne et les propositions de l'Union européenne concernant l'interdiction de négociation pour compte propre ou sa séparation de l'activité de prise de dépôts peut sensiblement affecter le modèle commercial de Deutsche Bank. • La législation Européenne et la législation allemande en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement peut avoir des conséquences réglementaires qui pourraient limiter les activités commerciales de la Deutsche Bank et entraîner des coûts de refinancement plus élevés. • D'autres réformes réglementaires adoptées ou proposées dans le sillage de la crise financière - par exemple, de nombreuses nouvelles règles régissant les activités de la Deutsche Bank dans les produits dérivés, les prélèvements bancaires ou une possible taxe sur les transactions financières - peuvent considérablement augmenter les coûts d'exploitation de la Deutsche Bank et avoir un impact négatif sur son modèle commercial. • Des conditions de marché défavorables, des prix historiquement bas, la volatilité ainsi que la méfiance des investisseurs ont affecté et peuvent dans le futur significativement et défavorablement affecter le chiffre d'affaire et les bénéfices de Deutsche Bank, particulièrement dans ses activités de banque d'investissement, de courtage et dans ses autres activités rémunérées sur la base de commissions/frais. En conséquence, Deutsche Bank a subi dans le passé et pourrait continuer à subir des pertes importantes venant de ses activités de négociation et d'investissement. • Depuis que Deutsche Bank a publié ses objectifs de la Stratégie 2015+ en 2012, les conditions macroéconomiques et du marché ainsi que l'environnement réglementaire ont été beaucoup plus difficiles que prévu, et par conséquent, Deutsche Bank a mis à jour ses aspirations pour tenir compte de ces conditions difficiles. Si Deutsche Bank est incapable de mettre en œuvre sa stratégie actualisée avec succès, elle pourrait être incapable d'atteindre ses objectifs financiers, ou pourrait subir des pertes ou une faible rentabilité ou des érosions de ses fonds propres, et son cours de bourse pourrait être significativement et négativement affecté. • Deutsche Bank exerce ses activités dans un environnement fortement, et de plus en plus, réglementé et litigieux, ce qui l'expose potentiellement à une responsabilité et à d'autres coûts, dont le montant qui peut être considérable est difficile à évaluer, ainsi qu'à des sanctions légales et réglementaires et à une atteinte à sa réputation. • Deutsche Bank fait actuellement l'objet d'enquêtes réglementaires et pénales à l'échelle de l'industrie concernant les taux interbancaires offerts ainsi que d'actions civiles. En raison d'un certain nombre d'incertitudes incluant celles liées au profil de ces affaires et aux négociations de transactions d'autres banques, l'issue éventuelle de ces affaires est imprévisible et pourrait avoir des effets défavorables significatifs sur les activités, les résultats et la réputation de Deutsche Bank. • Un certain nombre d'autorités de régulation enquêtent actuellement sur Deutsche Bank dans le cadre d'une faute relative à la manipulation des taux de change. L'ampleur de l'exposition financière de Deutsche Bank à ce sujet pourrait être importante, et la réputation de Deutsche Bank pourrait en être affectée. • Un certain nombre d'autorités de régulation enquêtent actuellement ou recherchent des informations de Deutsche Bank dans le cadre de transactions avec Monte dei Paschi di Siena. L'ampleur de l'exposition financière de Deutsche Bank à ces questions pourrait être importante, et la réputation de la Deutsche Bank pourrait en être affectée. • Les agences de réglementation aux États-Unis enquêtent si le traitement historique de Deutsche Bank de certains ordres de paiement en dollars américains de parties issues de pays soumis à des lois d'embargo des États-Unis a été conforme aux lois américaines fédérales et étatiques.
--	--	---

		<p>L'issue éventuelle de ces affaires est imprévisible et pourrait avoir des effets défavorables significatifs sur les activités, les résultats et la réputation de Deutsche Bank.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deutsche Bank a fait l'objet de demandes contractuelles et de litiges concernant ses activités de crédit hypothécaire résidentiel aux Etats-Unis qui pourraient avoir des effets défavorables significatifs sur ses résultats ou sa réputation. • Les activités de crédit non-traditionnelles de Deutsche Bank renforcent significativement ses risques de crédit traditionnels de banque. • Deutsche Bank a subi des pertes, et pourrait en subir davantage en raison de changements dans la juste valeur de ses instruments financiers. • Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques de Deutsche Bank la laissent exposée à des risques non identifiés et imprévus, ce qui peut conduire à des pertes importantes. • Des risques opérationnels pourraient perturber les activités de Deutsche Bank. • Les systèmes opérationnels de Deutsche Bank sont soumis à un risque croissant de cyber-attaques et autre cyber-criminalité, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes d'informations de client ou de clientèle, nuire à la réputation de Deutsche Bank et conduire à des sanctions réglementaires et des pertes financières. • La taille des opérations de compensations de Deutsche Bank l'expose à un risque plus élevé de pertes importantes en cas de dysfonctionnement de ces opérations. • Deutsche Bank pourrait avoir du mal à identifier et à réaliser des acquisitions, et le fait de réaliser ou d'éviter des acquisition pourrait nuire fortement aux résultats des opérations de Deutsche Bank ainsi qu'à son cours boursier. • Les effets du rachat de Deutsche Postbank AG pourraient être très différents de ce à quoi Deutsche Bank s'attend. • Deutsche Bank pourrait avoir du mal à vendre ses actifs non stratégiques à un prix favorable ou simplement à les vendre et pourrait faire face à des pertes significatives provenant de ces actifs et d'autres investissements indépendamment des évolutions du marché. • Une concurrence féroce, tant nationale en Allemagne que sur les marchés internationaux, pourrait affecter défavorablement ses revenus et la rentabilité de Deutsche Bank. • Des transactions avec des contreparties dans des pays identifiés par le Département d'Etat américain comme Etats soutenant le terrorisme ou avec des personnes visées par des sanctions économiques des Etats-Unis pourraient conduire les clients et investisseurs potentiels à se détourner de Deutsche Bank et à ne pas investir dans ses valeurs mobilières, à nuire à sa réputation ou entraîner des mesures réglementaires qui pourraient significativement et défavorablement affecter ses activités.
D.3	Informations clés sur les principaux risques spécifiques et propres aux valeurs mobilières.	<p>Les Valeurs mobilières sont liées à l'Instrument sous-jacent</p> <p>Les montants à payer ou les actifs à livrer périodiquement ou suite à l'exercice ou l'échéance des Valeurs mobilières, selon le cas, sont liés à l'Instrument sous-jacent qui peut comprendre un ou plusieurs Elément(s) de référence. L'achat de, ou le placement dans, des Valeurs mobilières liées à l'Instrument sous-jacent comporte des risques importants.</p> <p>Les Valeurs mobilières ne sont pas des valeurs mobilières conventionnelles et comportent plusieurs risques d'investissement particuliers que les investisseurs potentiels doivent bien comprendre avant d'investir. Chaque investisseur potentiel dans les Valeurs mobilières devrait avoir une expérience de valeurs mobilières similaires aux Valeurs mobilières et devrait avoir consulté toute la documentation et comprendre les Conditions générales relative(s) aux Valeurs mobilières ainsi que la nature et l'étendue de son exposition au risque de perte.</p> <p>Nous incitons les investisseurs potentiels à s'assurer de bien comprendre la formule de calcul des montants à payer et/ou des actifs à livrer, et s'ils le</p>

		<p>jugent nécessaire, à se rapprocher de leur(s) conseiller(s).</p> <p>Risques associés à l'Instrument sous-jacent</p> <p>En raison de l'influence de l'Instrument sous-jacent sur les droits afférents à la Valeur mobilière, les investisseurs sont exposés à des risques pendant sa durée de vie et jusqu'à son échéance, qui sont généralement également associés à un investissement dans des taux d'intérêt.</p> <p>Risque de devise</p> <p>Les Investisseurs sont également confrontés à un risque de change si la Devise de règlement n'est pas la devise du lieu de résidence de l'investisseur.</p> <p>Clôture anticipée</p> <p>Les Conditions Générales des Valeurs mobilières comprennent une disposition suivant laquelle, soit au choix de l'Émetteur, soit lorsque certaines conditions sont satisfaites, l'Émetteur a le droit de rembourser ou d'annuler les Valeurs mobilières anticipativement. En conséquence, les Valeurs mobilières peuvent avoir une valeur de marché inférieure à des valeurs mobilières similaires qui ne comprennent pas un tel droit de remboursement ou d'annulation pour l'Émetteur. Durant une quelconque période pendant laquelle les Valeurs mobilières peuvent être remboursées ou annulées de cette manière, la valeur de marché des Valeurs mobilières ne s'élèvera généralement pas de manière significative au-dessus du prix auquel elles peuvent être remboursées ou annulées. Il en va de même si les Conditions Générales des Valeurs mobilières contiennent une disposition aux fins d'un remboursement automatique ou d'une annulation des titres (par exemple, une disposition "knock-out" ou "auto call").</p>
D.6	Avertissement concernant le risque pour les investisseurs de perte de tout ou partie de la valeur de leur placement	Sans objet, les investisseurs reçoivent le montant nominal à l'échéance.

Elément	Section E – Offre	
E.2b	Raisons de l'offre, utilisation des recettes, estimation des recettes nettes	Sans objet, l'offre vise à réaliser des bénéfices et/ou à couvrir certains risques.
E.3	Conditions générales de l'offre.	<p>Conditions auxquelles l'offre est soumise :</p> <p>L'offre des Valeurs mobilières est soumise à des conditions au moment de leurs émissions.</p> <p>Nombre de Valeurs mobilières :</p> <p>Un montant nominal global maximum de USD 50.000.000</p> <p>La Période de souscription:</p> <p>Les demandes de souscription pour les <i>Valeurs mobilières</i> peuvent être faites via le Distributeur du 16 mars 2015 jusqu'à la "Date de la fin du marché primaire", à savoir le 27 avril 2015 (sujet à modification) pendant les heures d'ouverture habituelles des banques en Belgique.</p> <p>L'<i>Émetteur</i> se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de changer le nombre des <i>Valeurs mobilières</i> offertes.</p> <p>Annulation de l'Emission des Valeurs mobilières :</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières.</p> <p>Clôture anticipée de la Période de souscription des Valeurs mobilières :</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de clore la Période de souscription par anticipation.</p> <p>Montant minimal de souscription :</p> <p>USD 2.000.</p>

		<p>Montant maximal de souscription : Sans objet; il n'y a pas de montant maximal de souscription par investisseur.</p> <p>Description du processus de demande de souscription : Les demandes pour des Valeurs mobilières peuvent être faites en Belgique auprès des succursales participantes d'un Distributeur. Les demandes seront conformes aux procédures habituelles du Distributeur concerné, notifiées aux investisseurs par le Distributeur concerné. Les investisseurs futurs ne devront pas conclure d'accords contractuels directement avec l'Émetteur en relation à la souscription aux Valeurs mobilières.</p> <p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et de la manière de rembourser les excédents versés par les demandeurs : Sans objet.</p> <p>Informations relatives aux moyens et aux délais de paiement et de livraison des Valeurs mobilières : Le Distributeur concerné communiquera aux investisseurs leurs allocations de Valeurs mobilières et les dispositions de règlement y afférentes. Les Valeurs mobilières seront émises à la Date d'émission contre paiement à l'Émetteur par le Distributeur concerné du prix de souscription net.</p> <p>Moyen et date de publication des résultats de l'offre : L'Émetteur déterminera à sa seule discrétion le nombre définitif de Valeurs mobilières à émettre (ce qui dépendra du résultat de l'offre), dans la limite d'un montant principal de Valeurs mobilières pouvant aller jusqu'à USD 50.000.000.</p> <p>Le nombre précis de Valeurs mobilières à émettre sera publié sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) conformément à l'article 10 de la loi luxembourgeoise sur les Prospectus pour des Valeurs mobilières à ou autour de la Date d'émission.</p> <p>Les résultats de l'offre seront disponibles chez le Distributeur après la Période de souscription et avant la Date d'émission.</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Sans objet ; aucune procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés n'est prévue.</p> <p>Catégories d'investisseurs potentiels à qui les Valeurs mobilières sont offertes et Les Offres peuvent être faites en Belgique, à toute personne répondant à toutes les autres</p>
--	--	--

I. RESUME

		<p>éventuelle réservation de tranche(s) pour certains pays :</p> <p>exigences relatives aux placements stipulées dans le Prospectus de référence ou autrement déterminé par l'Émetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés. Dans d'autres pays de l'EEE, les Valeurs mobilières ne seront offertes que conformément à une dérogation en vertu de la Directive sur les Prospectus selon les dispositions prévues dans ces juridictions.</p> <p>Procédure de communication aux demandeurs du montant alloué et de la possibilité de début des opérations avant qu'ils aient été informés :</p> <p>Chaque investisseur sera avisé par le Distributeur concerné de sa souscription de Valeurs mobilières après la fin de la Période de souscription et avant la Date d'émission.</p> <p>Prix d'émission :</p> <p>102 pour cent du Montant nominal (USD 2.000 par Obligation).</p> <p>Montant de tous frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :</p> <p>A l'exception du Prix d'Emission (qui comprend les commissions payables par l'Émetteur au Distributeur allant jusqu'à 5,0 pourcent du Montant nominal (2,0% de Commission de placement et 3,0% de Commissions pour le Distributeur comme décrit ci-dessus) équivalent à approximativement 0,50 pourcent par an des Valeurs mobilières placés à travers elle), l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur.</p> <p>Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où l'Émetteur les connaît, des distributeurs dans les différents pays où les Valeurs mobilières sont offertes :</p> <p>Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles, sis à Avenue Marnixlaan 17, Bruxelles, Belgique</p> <p>Nom et adresse de l'Agent payeur :</p> <p>Deutsche Bank Luxembourg S.A. sis à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Luxembourg</p> <p>Nom et adresse de l'Agent de calcul :</p> <p>Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa branche londonienne sis à Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, Royaume-Uni</p>
<p>E.4</p>	<p>Intérêt notable pour l'émission/l'offre, y compris les conflits d'intérêts.</p>	<p>En dehors des Distributeurs en ce qui concerne les commissions, pour autant que sache l'Émetteur, aucune des personnes impliquées dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêts notable dans l'offre.</p>
<p>E.7</p>	<p>Estimation de frais facturés à l'investisseur par l'émetteur ou l'offrant.</p>	<p>Sauf pour le Prix d'émission (y compris les commissions payables par l'Émetteur au Distributeur pouvant s'élever jusqu'à 5,0 % du Montant nominal (2,0% de Commission de placement et 3,0% de Commissions pour le Distributeur comme décrit ci-dessus) ce qui équivaut approximativement à 0,50 pour cent par an des Valeurs mobilières placées par eux), l'Émetteur n'est pas informé de frais facturés à l'investisseur.</p>